



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 avril 2023 à 18h00

Délibération n° 21/avri/2023

Modification du tableau des effectifs - Modification de la durée hebdomadaire de 2 postes d'adjoint technique

L'an 2023, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés avant donné procuration : Guy VINOT À Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE À Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES À Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE À Marie-José GRASA, Marie-Françoise SANCHEZ À Marc MARTI.

Absent : Stéphan BOADA.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 21; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 5; Absent(s) : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique (CGCT), et notamment ses articles L-542-2 et L-542-3 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial du 5 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 28 mars 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;
Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique à temps complet et de supprimer 2 emplois d'adjoint technique à raison de 20/35^{ème} et donc de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services : création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de 2 postes d'adjoint administratif pour des agents mis à disposition auprès du camping municipal et dont la durée de travail doit être portée à temps complet, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **de modifier** la durée hebdomadaire de 2 postes d'adjoint technique à raison de 20/35^{ème}, en réalisant simultanément les modifications suivantes :
 - Suppression de 2 emplois d'adjoint technique, catégorie C à raison de 20 heures hebdomadaires ;
 - Création de 2 emplois d'adjoint technique, catégorie C à temps complet.
- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} mai 2023.
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.